C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0093/D/CIMA/CRCA/PDT/2021
PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA SOCIETE ASSURANCES LAFIA SA DU MALI
BP 1542 - BAMAKO (REPUBLIQUE DU MALI)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 105e session ordinaire du 13 au 18 décembre 2021 à Yaoundé (République du Cameroun)

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312 et 321 ;

VU les pièces versées au dossier,

Considérant la décision N° 0092/D/CIMA/CRCA/PDT/2021 du 18 décembre 2021 portant levée de l'administration provisoire de la société Assurances LAFIA du Mali ;

Considérant le protocole d'accord signé par les actionnaires le 23 novembre 2021, dans le cadre de la résolution du conflit au sein de la gouvernance de la société ;

Considérant la nécessité du suivi de la mise en œuvre dudit protocole ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Mali,

DECIDE :

Article 1er : La société Assurances LAFIA SA du Mali est mise sous surveillance permanente de la Direction nationale des assurances du Mali, conformément aux dispositions de l'article 321 du code des assurances.

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 72 43 18 - E-mail : cima@cima-afrique.org -
Site web : www.cima-afrique.org

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Mali.

Fait à Yaoundé, le 18 DEC. 2021

Pour la Commission,

Le Président

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le Président de la C.R.C.A

Mamadou SY

Ont délibéré :
Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU